

Modifications de la loi sur les étrangers à partir du 01/06 et leur impact sur les clients de la protection internationale

Des modifications sont apportées à la loi sur les étrangers à partir du 01/06/2025. Ces modifications peuvent avoir un impact sur vous, si vous faites une demande d'asile ou bien si vous avez un statut de protection internationale en Finlande. La nouvelle loi sera appliquée dès son entrée en vigueur.

Le procès-verbal de votre entretien de demande d'asile pourra être par la suite être vérifié seulement en partie

À partir du 1er juin, il ne sera plus nécessaire de vérifier le procès-verbal de l'entretien dans son intégralité. Cela signifie que le travailleur de l'Office national de l'immigration ne parcourt pas forcément la totalité du procès-verbal avec vous pendant l'entretien de demande d'asile. Ceci fait gagner du temps et permet d'accélérer le traitement de votre demande d'asile aussi de la perspective du client.

Les entretiens seront également par la suite sauvegardés sous forme d'enregistrements. Si le procès-verbal n'est pas entièrement vérifié pendant l'entretien, vous obtiendrez une date de délai d'ici laquelle vous pourrez envoyer des rajouts ou corrections à faire au procès-verbal.

Vous ne pouvez pas voyager dans votre pays natal avec un titre de voyage de réfugié ou avec le passeport pour étrangers

Avec la modification de la loi, vous ne pourrez pas voyager généralement avec un titre de voyage de réfugié ou avec le passeport pour étrangers dans votre pays natal, c'est à dire dans l'État de votre nationalité ou bien dans le pays où vous résidiez auparavant en permanence.

Cette modification a un impact sur vous, si

- vous êtes réfugié par contingent
- vous avez le statut de réfugié (asile)
- vous avez un permis de séjour sur la base de la protection subsidiaire
- vous avez un permis de séjour sur la base du lien familial et vous avez également obtenu un statut de protection avec la décision affirmative de permis de séjour
- vous avez un permis de séjour sur la base de l'interdiction de retour (article 89 de la loi sur les étrangers Permis justifié).

Vous pouvez obtenir un titre de voyage qui vous donne droit à voyager dans votre pays natal auprès de l'Office national de l'immigration, uniquement pour des raisons particulièrement impératives. Ces raisons sont, entre autres, une maladie grave d'un proche ou bien pour faire les démarches pour demander le divorce. En savoir plus sur les pages [Document de voyage du réfugié](#) et [Passeport pour étranger](#).

Si vous voyagez dans votre pays natal, l'Office national de l'immigration pourra interpréter que cela signifie que vous n'avez plus besoin de protection internationale

On inscrit dans la loi sur les étrangers que si vous avez le statut de réfugié ou de protection subsidiaire, voyager dans votre pays natal peut constituer un motif pour résilier votre statut de protection internationale. Voyager dans le pays natal a aussi auparavant pu déboucher sur la résiliation du statut de protection.

La mise à exécution de l'expulsion est maintenant mieux harmonisée avec le refoulement

Avec la modification de la loi qui entre en vigueur le 1^{er} juin, la mise à exécution du refoulement et de l'expulsion est harmonisée dans les affaires relatives à la protection internationale, et dans les lois, celle-ci est détachée des autres affaires de permis de séjour.

Vous pouvez obtenir une décision d'expulsion, par exemple, dans le cas où vous avez auparavant séjourné en Finlande avec un autre permis de séjour et que vous avez obtenu une décision négative à votre demande d'asile.

La décision d'expulsion signifie que vous devez quitter la Finlande, tel ce qui est indiqué dans la décision. La rapidité de la mise à exécution de la décision dépend par exemple du fait si votre demande a été considérée comme nettement injustifiée ou bien si elle n'a pas été examinée. La police est chargée de la mise à exécution de la décision d'expulsion.

En savoir plus sur les pages [Annulation du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire](#) et [Refoulement, expulsion et interdiction d'entrer sur le territoire](#).

Vous pouvez obtenir une protection subsidiaire au lieu du statut de réfugié, si vous faites une demande de renouvellement sur des motifs que vous avez vous-même causés

Vous pouvez obtenir une protection subsidiaire au lieu du statut de réfugié, si vous déposez une demande de renouvellement sur des motifs causés par vous-même après avoir fui de votre pays natal ou de votre pays de résidence permanente.

La protection subsidiaire peut être délivrée si les conditions pour obtenir l'asile ne sont pas remplies. En savoir plus les pages [Demande de renouvellement](#) et [Protection subsidiaire](#).